



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE NEUVILLE EN FERRAIN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 5 décembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (12) Mme ARQUIER Apolline, Mme DENYS Lilliane, Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DESMET Christian, M. DEWAELE Julien, Mme HOUEL Ghislaine, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, M. LEMAIRE Lucien, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

Absents (excusés) (5) Mme le Maire, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle (pouvoir donnée à Isabelle VERBEKE), M. WECKSTEEN Sébastien.

1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapport de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire-Présidente

➤ **Présentation synthétique du BP 2024**

INVESTISSEMENT

RECETTES

	libellé	BP.2023 - M57	BP 2024 - M57
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	36 713,00 €
10222	FCTVA	200,00 €	500,00 €
		1 500,00 €	1 650,00 €
		100,00 €	110,00 €
28	Amortissements	5 500,00 €	6 050,00 €
		1 500,00 €	1 650,00 €
		400,00 €	440,00 €
		1 000,00 €	1 100,00 €
		10 200,00 €	48 213,00 €

DEPENSES

	libellé	BP 2023 - M57	BP 2024 - M57
13918	Amortissement subventions	100,00 €	100,00 €
2051	logiciels	- €	- €
21351	aménagements	8 000,00 €	43 713,00 €
21838	matériel de bureau et informatique	500,00 €	1 400,00 €
21848	mobilier	- €	- €
2188	autres immos	1 600,00 €	3 000,00 €
		10 200,00 €	48 213,00 €

DEPENSES

	libellé	BP 2023 - M57	BP 2024 - M57
6042	achat de prestations de services	1 500,00 €	1 800,00 €
60611	eau	400,00 €	400,00 €
60612	électricité	1 800,00 €	3 000,00 €
60613	chauffage	18 000,00 €	10 000,00 €
60622	carburants	500,00 €	500,00 €
60623	alimentation	600,00 €	700,00 €
60628	autres fournitures	1 400,00 €	1 200,00 €
60632	fournitures de petit équipement	1 700,00 €	1 700,00 €
6068	Autres fournitures	150,00 €	1 650,00 €
611	contrat de prestation de service	47 800,00 €	49 330,00 €
61358	locations mobilières	900,00 €	900,00 €
615221	Entretien et réparation bâtiments	700,00 €	700,00 €
615232	Entretien et réparation réseaux	200,00 €	200,00 €
61551	matériel roulant	800,00 €	700,00 €
6156	maintenance	5 000,00 €	4 800,00 €
6161	assurances	2 500,00 €	3 000,00 €
617	études et recherches	1 344,00 €	17 544,00 €
6182	documentation	490,00 €	290,00 €
6184	formation	1 000,00 €	2 000,00 €
6188	autres frais divers	60,00 €	65,00 €
6232	fêtes et cérémonies	4 300,00 €	2 500,00 €
6245	transports collectifs	13 000,00 €	13 000,00 €
6251	voyages et déplacements	100,00 €	600,00 €
6261	affranchissement	150,00 €	170,00 €
627	services bancaires et assimilés	- €	10,00 €
6281	concours divers	14 500,00 €	14 500,00 €
6288	divers	200,00 €	200,00 €
63512	taxes foncières	500,00 €	500,00 €
6331	frais de personnel	7 000,00 €	6 800,00 €
6332		1 900,00 €	1 800,00 €
6336		6 300,00 €	6 500,00 €
6338		1 500,00 €	1 500,00 €
64111		160 000,00 €	165 000,00 €
64112		5 000,00 €	2 500,00 €
64113		- €	3 170,00 €
64118		55 000,00 €	55 000,00 €
64121		225 349,00 €	204 818,00 €
64128		23 756,00 €	22 000,00 €
6451		83 161,00 €	77 500,00 €
6453		58 000,00 €	58 000,00 €
6454		8 000,00 €	7 500,00 €
6455		400,00 €	400,00 €
6456		2 500,00 €	2 500,00 €
6475		1 200,00 €	1 500,00 €
6488	1 200,00 €	1 200,00 €	
65134	aides	2 000,00 €	2 000,00 €
65138	autres secours	11 000,00 €	10 000,00 €
6541	non valeurs	100,00 €	100,00 €
65818	redevances licences	1 000,00 €	- €
673	titres annulés	300,00 €	300,00 €
6811	dotation amortissements	10 000,00 €	11 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	- €	36 713,00 €
		784 260,00 €	809 760,00 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	libellé	BP 2023 - M57	BP 2024 - M57
6419	remboursement/rémunération	5 000,00 €	5 000,00 €
70311	Concessions	100,00 €	100,00 €
706888	Prestation de services	100 000,00 €	97 000,00 €
7083	locations diverses	400,00 €	400,00 €
70878	remboursement de frais	100,00 €	100,00 €
744	FCTVA	60,00 €	60,00 €
74748	subvention commune	550 000,00 €	600 000,00 €
747888	Dotations, subventions autres	120 000,00 €	100 000,00 €
752	revenus des immeubles	3 500,00 €	3 000,00 €
773	mandats annulés	5 000,00 €	4 000,00 €
777	amortissement subventions	100,00 €	100,00 €
		784 260,00 €	809 760,00 €

Le budget primitif 2024 s'équilibre globalement à 857 973€, soit une hausse par rapport à l'année précédente, correspondant à 7,99%. Voté en décembre 2023, il ne reprend pas les résultats de l'année 2023. Ceux-ci seront repris après le vote du compte administratif.

Il se caractérise par

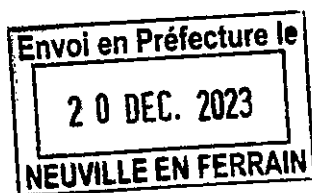
- Une hausse de la section de fonctionnement de 3.25% et notamment :
 - Une baisse des frais de personnel de 3,53% suite à la diminution de nombre d'assistantes maternelles et malgré l'augmentation du coût des autres rémunérations ;
 - Une hausse des charges à caractère général de 10.34 % liée à l'inflation ainsi qu'à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux ;
 - Un maintien des secours ;
 - Une subvention de la Ville portée à 600 000 € ;
 - Une subvention CAF en baisse ;
 - Un virement à la section d'investissement de 36 713€.

- Une hausse de la section d'investissement pour permettre la réalisation de travaux à la bibliothèque.

Suite à cette présentation synthétique, il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2024 ci-joint.

- **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE



Marie TONNERRE -DESMET

Présidente du CCAS

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole

Européenne de Lille



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 13 décembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 5 décembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (12) Mme ARQUIER Apolline, Mme DENYS Lilliane, Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DESMET Christian, M. DEWAELE Julien, Mme HOUEL Ghislaine, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, M. LEMAIRE Lucien, Mme TAN VANDORNE Emmanuelle, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

Absents (excusés) (5) Mme le Maire, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle (pouvoir donnée à Isabelle VERBEKE), M. WECXSTEEN Sébastien.

2 – VOYAGES ANNUELS DES SENIORS EN PARTENARIAT AVEC L'ANCV

Rapport de Madame Isabelle VERBEKE, conseillère chargée des affaires sociales, du handicap et de la santé

Comme chaque année le Centre Communal d'Action Sociale propose aux seniors un voyage en partenariat avec l'ANCV afin de permettre aux personnes aux ressources modestes de partir en voyage.

Cette année deux destinations sont prévues :

- LE-BOIS-PLAGE-EN-RE du 14 au 21 Septembre 2024
Village vacances « Ré la Blanche » (Charente Maritime)

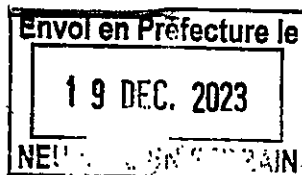
- PORT MANECH du 21 au 28 Septembre 2024
Village Club Mileade (Bretagne)

Le transport se fera par autocar qui restera sur place pour assurer les excursions.

Je vous propose de fixer le tarif à 470 € pour les personnes non imposables et à 630 € pour les personnes imposables (Tarif pension complète et transport). Un supplément de 84 € sera demandé aux personnes qui prennent une chambre seule.

- **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE



Pour la Présidente empêchée

La Vice-Présidente,
Isabelle VERBEKE



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 5 décembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (12) Mme ARQUIER Apolline, Mme DENYS Lilliane, Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DESMET Christian, M. DEWAELE Julien, Mme HOUEL Ghislaine, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, M. LEMAIRE Lucien, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

Absents (excusés) (5) Mme le Maire, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle (pouvoir donnée à Isabelle VERBEKE), M. WECXSTEEN Sébastien.

3 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA BILLETTERIE

Rapport de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire-Présidente

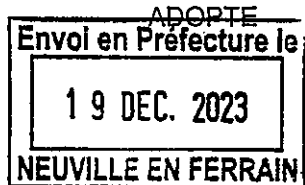
Vu en Commission Générale le lundi 4 décembre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 290 quater, 1559 et 1564 et l'annexe IV à ce code, notamment ses articles 50 sexies B à 50 sexies I et son article 131 A ;
- Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L.102 B ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 1993 relatif aux conditions d'utilisation de systèmes informatisés de billetterie par les exploitants de salles de spectacles visés à l'article 290 quater du Code Général des impôts ou par les organisateurs de réunions sportives et les exploitants d'établissements visés à l'article 1559 du code précité ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2012 instituant la régie du guichet unique modifié par arrêtés du 15 novembre 2017, du 1^{er} avril 2019, du 11 juillet 2019 et du 14 janvier 2022 ;
- Considérant la nécessité de créer un règlement pour la billetterie afin de formaliser son fonctionnement et les relations avec les usagers ;

Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration :

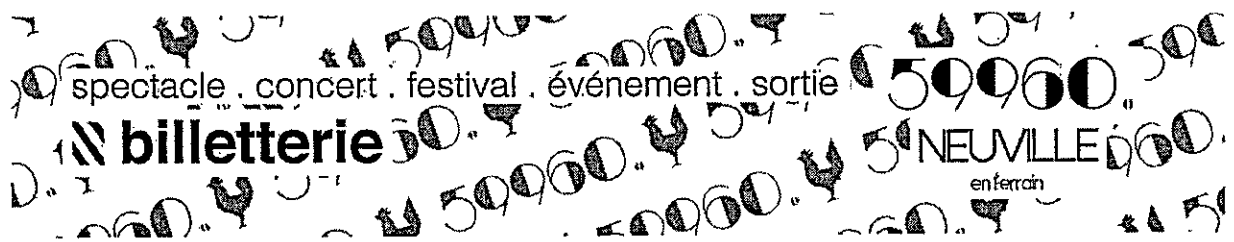
- D'approuver les conditions générales de vente de la billetterie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Oui à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'administration a adopté la délibération à l'unanimité.**



Pour la Présidente empêchée

La Vice-Présidente,
Isabelle VERBEKE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

La Ville de Neuville-en-Ferrain s'est dotée d'une billetterie pour l'organisation des événements municipaux. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit et sans restriction à tous les achats effectués par le biais de la billetterie de la Ville de Neuville-en-Ferrain : billetterie.neuville-en-ferrain.fr, en ligne comme en vente directe.

Chaque personne physique ou morale, majeure ou capable, souhaitant bénéficier des services de vente en ligne ou de vente directe et qui satisfera aux présentes conditions générales sera ci-après dénommé « l'acheteur ».

Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles de modifications sans préavis.

BILLETTERIE

Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils sont exempts de tous frais supplémentaires de gestion, de réservation, de livraison ou de transaction bancaire.

Chaque billet en vente constitue un droit d'entrée dématérialisé (billet électronique) ou matérialisé (billet imprimé) selon le choix de l'acheteur et les possibilités techniques de la Ville de Neuville-en-Ferrain à l'instant de la vente.

Pour tout achat sur le site de vente en ligne, les billets sont instantanément envoyés par courriel à l'acheteur après constat de son paiement. Preuves d'achat, ils sont, soit imprimés par l'acheteur, soit téléchargés sur un téléphone mobile permettant l'affichage à l'écran, en conséquence de quoi, l'acheteur devra présenter à l'entrée, le billet ou les billets imprimés par ses soins ou téléchargés sur son téléphone mobile.

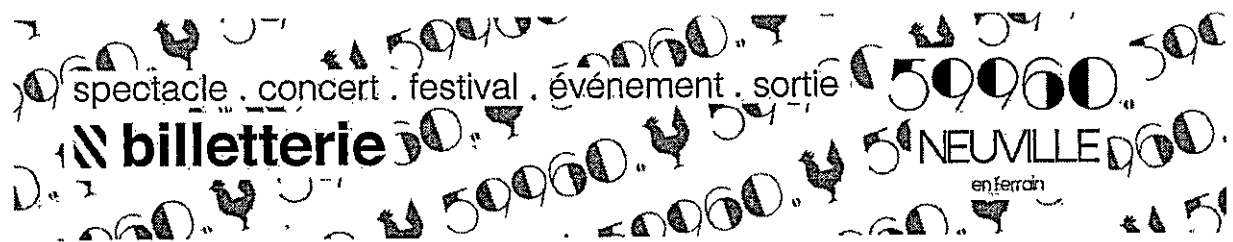
Pour toute vente directe, la preuve d'achat sera remise en main propre à l'acheteur ou envoyée par courriel.

Le contrôle des billets imprimés ou téléchargés est réalisé par des appareils ou téléphones lecteurs de code barre lors de l'accès à l'événement pour lequel ils sont valables. Dans certains cas, un contrôle manuel pourrait être mis en place.

Un contrôle précis peut être effectué avec présentation de justificatif.

Concernant les billets imprimés par l'acheteur, les informations figurant sur le billet ainsi que le code barre doivent être bien lisibles. Les billets illisibles, endommagés, souillés ou imprimés de façon incomplète ne seront pas acceptés et non valables. L'acheteur devra par ailleurs veiller au bon affichage et à la bonne lisibilité des informations sur son téléphone mobile.

Un billet est uniquement valable pour la manifestation ou activité à laquelle il donne droit. Ces informations sont mentionnées sur le billet : le nom du spectacle, le lieu de la manifestation, la date ou période de l'action, l'heure de l'événement et le tarif en adéquation avec le détenteur du billet.



Les billets sont échangeables sous conditions : manifestation ayant le même tarif et sous réserve de places disponibles.

Un remboursement est possible sur demande écrite adressée à l'attention de l'autorité territoriale, dans un délai de 72h00 avant la date de l'évènement concerné, sauf cas exceptionnel sur justificatif.

Il est strictement interdit de contrefaire, dupliquer ou reproduire un billet électronique. La reproduction et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

Un billet ne peut être revendu à un prix supérieur et les catégories doivent être respectées (ex. : Neuvilleois/non Neuvilleois, âge...). En cas de don ou vente d'un billet nominatif, l'acheteur initial doit prendre contact avec la Ville de Neuville-en-Ferrain pour effectuer le changement d'identité.

Des périodes de réservation différenciées peuvent être programmées (ex. : Neuvilleois/non Neuvilleois, plus de 60 ans, anciens combattants...) En cas de non-respect des catégories, le billet sera annulé et non remboursé.

Toute personne n'étant à jour dans le règlement de ses réservations ne pourra pas en effectuer de nouvelles avant une régularisation.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sur billetterie.neuville-en-ferrain.fr sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent à la Ville de Neuville-en-Ferrain de gérer les services qui sont proposés via cette plateforme informatique.

Pour toute information ou afin d'exercer vos différents droits (accès, rectification, oubli, limitation, portabilité, opposition...) sur les traitements de vos données personnelles gérés par la Ville de Neuville-en-Ferrain, l'acheteur peut contacter le responsable des traitements :

par courriel : contact@neuville-en-ferrain.fr

ou par courrier signé à :

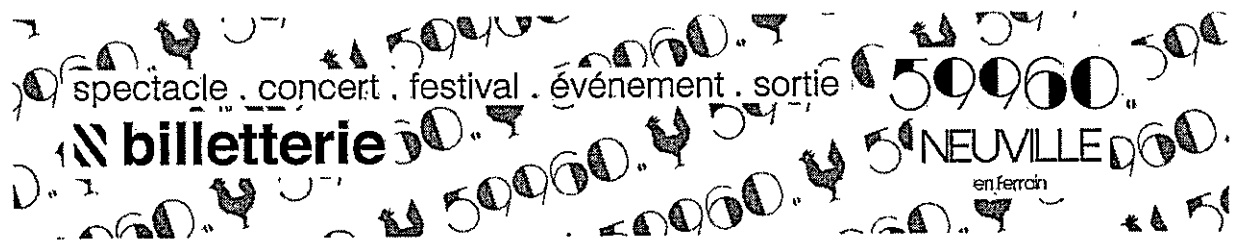
HÔTEL DE VILLE
1 place du Général De Gaulle
59960 NEUVILLE EN FERRAIN

En cas de violation de droits constatée dans le traitement de vos données personnelles, l'acheteur peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

COLLECTE DIRECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

PROCESSUS D'ACHAT ET COLLECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La plateforme peut être amenée à collecter différentes données personnelles afin de permettre à la Ville de Neuville-en-Ferrain de fournir le ou les services demandés.



Cette collecte est effectuée via une série de formulaires renseignés soit directement par les soins de l'acheteur lors de transactions « en ligne », soit par un opérateur billetterie / agents de la Ville de Neuville-en-Ferrain et d'après les renseignements que l'acheteur lui fournit.

Ces différentes informations sont collectées conformément à l'intérêt légitime de la Ville de Neuville-en-Ferrain afin de pouvoir obtenir des informations statistiques sur ses adhérents et, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement automatisé ou profilage dans le cadre de sa politique de marketing et afin de fournir aux acheteurs des services ou offres complémentaires (invitations, envoi de documents par voie postale).

En cas d'absence de transmission des données obligatoires, la Ville de Neuville-en-Ferrain ne sera pas en mesure de fournir à l'acheteur ces services proposés par ses soins et l'acheteur ne sera pas autorisé à créer un compte. L'acheteur pourra par ailleurs exercer son droit d'opposition gratuitement et à tout moment en contactant la Ville de Neuville-en-Ferrain à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.

PROCÉDURE D'ACHAT : COMPTE CLIENT / ACHAT RAPIDE

Afin de procéder à un achat, notamment en ligne, l'acheteur a le choix entre 2 procédures.

La création de compte permet de finaliser un achat en créant un COMPTE CLIENT réutilisable qui permettra ensuite à l'acheteur de s'identifier via son mél et un mot de passe personnel pour finaliser ses transactions ultérieures mais aussi mettre à jour ses données personnelles, retrouver ses différentes transactions (billets, abonnements) et justificatifs de paiement.

La création de compte client implique le consentement de l'acheteur pour la collecte et le traitement des informations demandées : nom, prénom, mél, adresse, civilité, adresse, code postal, ville, téléphone (portable de préférence), date de naissance.

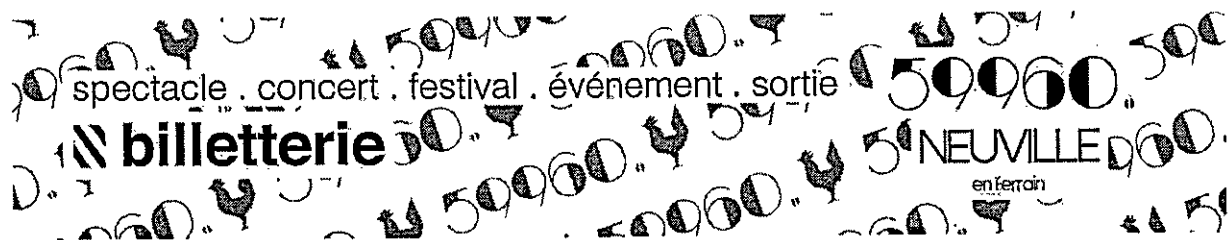
Ces différentes informations sont collectées conformément à l'intérêt légitime de la Ville de Neuville-en-Ferrain afin de pouvoir créer et gérer le compte client de l'acheteur, obtenir des informations statistiques sur ses clients et, le cas échéant faire l'objet d'un traitement automatisé ou profilage dans le cadre de notre politique de marketing et afin de fournir des services ou offres complémentaires.

En cas d'absence de transmission de ces données obligatoires, la Ville de Neuville-en-Ferrain ne sera pas en mesure de fournir ce service à l'acheteur qui ne sera pas autorisé à créer de compte client sur la plateforme.

L'acheteur peut par ailleurs exercer son droit d'opposition gratuitement et à tout moment en contactant la Ville de Neuville-en-Ferrain à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.

Si l'acheteur ne souhaite pas créer de compte client ou ne souhaite pas communiquer ses différentes données, il peut opter pour un ACHAT RAPIDE. Cette procédure permet de ne communiquer que les informations minimums, obligatoires et nécessaires à la bonne exécution de la transaction bancaire : nom, prénom, mél. Le code postal est une information utilisée à des fins de statistiques.

BILLETS NOMINATIFS



Certains billets peuvent être nominatifs. En fournissant ces données (nom et prénom du détenteur), l'acheteur accepte qu'elles puissent être uniquement utilisées à des fins de contrôle à l'entrée de l'événement concerné.

LISTES DE DIFFUSION

Notre plateforme de billetterie gère la liste suivante de diffusion/envoi :

- « Informations relatives aux événements pour lesquels l'acheteur a réservé » : changement de lieu, report de date, annulation...
 - « Newsletter générale » : lettre d'information électronique destinée à informer sur les concerts, événements et activités proposés par la Ville de Neuville-en-Ferrain.
- En cochant la ou les cases correspondantes sur les différents formulaires, l'acheteur donne son consentement afin de pouvoir adresser le service correspondant.
- Chaque envoi contient un lien http permettant de se désabonner à tout moment.

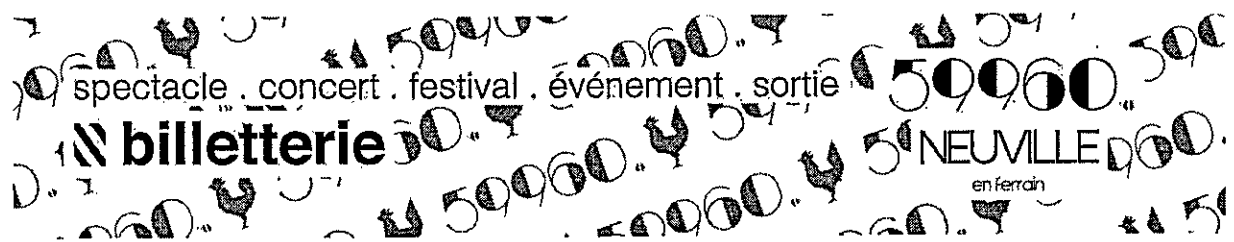
Nos listes de diffusion sont gérées par la plateforme Elastic Email.

EXPLOITATION DES DONNÉES COLLECTÉES HORS DE NOTRE PLATEFORME

Les données collectées par la plateforme ne sont en aucun cas cédées ou commercialisées auprès de tiers.

Ces données peuvent néanmoins, et le cas échéant être exploitées et transférées sur des applications tierces dans le cadre de différents traitements :

- **Pour le traitement de la transaction bancaire, lors de l'achat en ligne**
 - o Lors de l'achat en ligne par carte bancaire, les données indispensables au traitement de votre commande (nom, prénom, mél) sont envoyées de manière sécurisée vers la plateforme bancaire PAYBOX en charge de ce traitement. Aucune donnée bancaire n'est collectée ni stockée sur notre plateforme lors de cette procédure.
- **Dans le cadre du routage des méls transactionnels**
 - o Afin d'optimiser la délivrabilité des méls transactionnels (envoi de billets et abonnements, confirmation de création de compte...) et en utilisant la plateforme de routage de méls.
- **Dans le cadre de l'exploitation des listes de diffusion**
 - o Afin d'exploiter et de gérer (désabonnement) les listes de diffusion, et de router les informations concernées
- **Pour des opérations de contrôle de billets**
 - o En cas de partenariat avec d'autres salles ou producteurs et dans le cas où les billets vendus sur notre plateforme sont contrôlés par un autre système.
- **Dans le cadre d'analyses ou d'étude de nos ventes, de nos clients et abonnés/adhérents**
 - o Dans le cadre de notre politique marketing et de notre gestion d'activité, la Ville de Neuville-en-Ferrain peut être amenée à effectuer des traitements automatisés (profilage) ou semi-automatisés (requêtage) sur les données collectées à des fins d'études statistiques, de suivi des ventes, d'envoi d'information ou d'offres commerciales sur nos activités.
 - o Dans ce cadre, l'acheteur peut exercer son droit d'opposition gratuitement et à tout moment en contactant la Ville de Neuville-en-Ferrain à l'adresse indiquée en préambule de notre POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE.



- Dans le cadre de notre analyse d'audience sur notre plateforme
 - o Voir chapitre *Gestion des cookies*

DURÉE DE CONSERVATION

La Ville de Neuville-en-Ferrain conservera les informations personnelles sur ses systèmes aussi longtemps que nécessaire pour l'activité concernée, sauf demande de fermeture de compte et d'exercice de droit à l'oubli - et dans le respect et la limite des obligations légales de conservation de document relatives à notre activité commerciale.

Ainsi un compte client sans aucune activité constatée au-delà de 3 ans pourra être fermé et ses données anonymisées.

COLLECTE INDIRECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La plateforme peut récolter et traiter également des données à caractère personnel fournis par des tiers. Il s'agit uniquement de données de billetterie fournies par les distributeurs commercialisant également une billetterie pour nos événements : DIGITICK, DISPOBILLET, TICKETMASTER, BOX OFFICE...Le traitement de ces données concerne uniquement les procédures de contrôle des billets effectuées à l'entrée de l'événement.

GESTION DE COOKIES

La billetterie intègre un seul type de cookie permettant le tracking via la plateforme Google Analytics. Les données sont collectées uniquement à des fins de statistiques et de monitoring général technique de la plateforme. La durée de conservation de ces données est de 26 mois. L'acheteur peut à tout moment modifier ses préférences et bloquer ou réactiver ce tracking en utilisant la rubrique « préférence cookie » présent en pied de page.

PAIEMENT ET DONNEES PERSONNELLES

Pour une vente en ligne, le paiement se fait exclusivement par carte bancaire après acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.

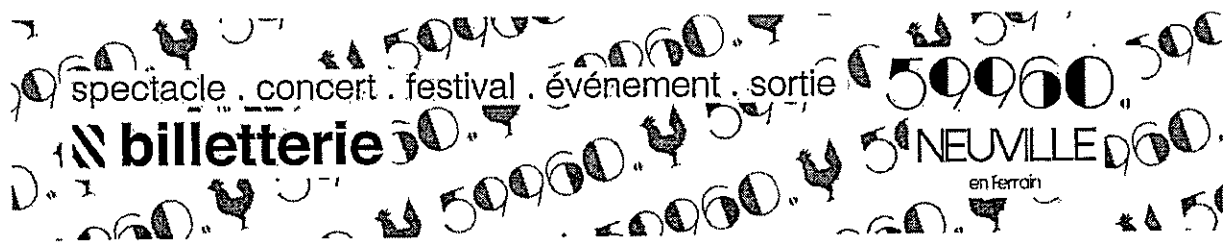
Le paiement en ligne se fait avec l'interface sécurisée PAYBOX.

Seule l'acceptation du paiement par PAYBOX vaut validation de la vente et entraîne l'édition des billets et ou numéro d'abonné.

Les données personnelles et confidentielles collectées lors des transactions sont exclusivement destinées à la gestion des dossiers billetterie et fichiers abonnés et ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à un tiers.

L'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses informations personnelles, en contactant la Ville de Neuville-en-Ferrain :

- par courrier : Hôtel de Ville - 1 place du Général De Gaulle - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN
- par courriel : contact@neuville-en-ferrain.fr



Pour une vente directe, le paiement peut se faire par carte bancaire, chèque bancaire ou espèces.

CONTACT

Il est possible d'adresser à la Ville de Neuville-en-Ferrain toute information, suggestion ou réclamation...

- Par courrier : Hôtel de Ville - 1 place du Général De Gaulle - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN
- Par courriel : contact@neuville-en-ferrain.fr

DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les ventes de billets effectuées sur le site www.billetterie.neuville-en-ferrain.fr sont soumises au droit français. En cas de litige, les tribunaux français auront compétence exclusive.

MENTIONS LÉGALES

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Siège social : Hôtel de Ville – 1 place du Général De Gaulle – 59960 NEUVILLE EN FERRAIN

Directeur de la publication : Marie TONNERRE-DESMET

Editeur de la solution « la billetterie par Supersoniks » :

SARL SUPERSONIKS - 15, place Gaston Pailhou à Tours (37000)

Hébergeur du site billetterie.neuville-en-ferrain.fr

WPSERVEUR SARL, 7 rue de la Cité Foulc à Nîmes (30000)



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 13 décembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 5 décembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (12) Mme ARQUIER Apolline, Mme DENYS Lilliane, Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DESMET Christian, M. DEWAELE Julien, Mme HOUEL Ghislaine, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, M. LEMAIRE Lucien, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

Absents (excusés) (5) Mme le Maire, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle (pouvoir donnée à Isabelle VERBEKE), M. WECKSTEEN Sébastien.

04 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTE AVEC EAU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (ILEO).

Rapport de Madame Isabelle Verbeke. Conseillère Municipale chargée des affaires sociales et de la santé

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

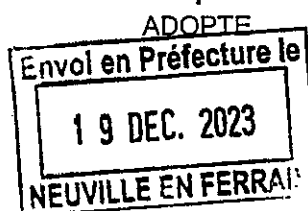
La Métropole européenne de Lille, en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité. De son côté, la société Iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et Iléo ont ainsi décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Iléo a prévu d'affecter une enveloppe financière au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

En conséquence il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec Iléo annexée à la présente délibération et ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre Iléo, la Commune et le CCAS afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

- **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'administration a adopté la délibération à l'unanimité.**



pour la Présidente empêchée

La Vice-Présidente,
Isabelle VERBEKE

O.L



neuville-en-ferrain

**Convention de partenariat pour le maintien
de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.
Ville de NEUVILLE EN FERRAIN**

Entre les soussignés :

d'une part,

Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille, Société anonyme au capital de 1.000.000 € dont le siège social est au 48, rue des Canonniers à Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 951 678 622, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESSERIG Directeur Général agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « iléo »,

d'autre part,

La Commune de NEUVILLE EN FERRAIN située sur le territoire de la MEL, représentée par son Maire, Madame Marie TONNERRE, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED] à signer la présente convention, désignée dans ce qui suit par « la Commune »,

Le CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN, représenté par sa Présidente, Madame Marie TONNERRE dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du [REDACTED] à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Les abonnés du service de l'eau ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 - Partenariat renforcé CCAS- iléo

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des abonnés démunis. Ils se mettent en rapport avec le CCAS ou tout autre service social compétent pour l'abonné concerné (CAF, services sociaux du Département, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL.

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement à iléo par l'intermédiaire du correspondant « Eau Responsable » afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et/ou du Département statuent sur la situation personnelle des abonnés du service de l'eau. Ils proposent à iléo une forme de prise en compte de leurs difficultés.

Pour sa part, iléo s'est engagée, d'une part, à maintenir le service de l'eau pendant la durée de l'instruction du dossier et, d'autre part, à mettre en œuvre le programme « Eau Responsable » défini ci-dessus.

En particulier, iléo s'engage à verser au CCAS de la Commune une « aide eau » sous forme de Chèques Eau (confer article 5).

Si nécessaire, le CCAS pourra apporter une aide financière en fonction des situations et des critères établis dans le cadre de l'aide facultative, sous réserve de la mise en œuvre des dispositifs d'aides légales.

Le CCAS s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du CCAS évalue la situation et établit en accord avec iléo, avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille. Le CCAS s'attachera à limiter la durée du plan d'apurement, qui pourra être négocié avec les services d'iléo.

Article 4 - Action d'iléo auprès du FSL

4.1 - L'action d'iléo auprès du FSL

Iléo participe dans le cadre de son accord avec la MEL, via le FSL, au dispositif d'aides financières pour le maintien du service public de l'eau pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité, conformément aux dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et de l'article L115-3 du code de l'action sociale des familles.

Le montant de l'enveloppe « Eau Responsable » allouée au fond FSL sera décidé chaque année par la MEL.

5.3 – Validité des chèques Eau

Les chèques eau sont valides pour l'année civile d'émission. Les CCAS doivent impérativement retourner les chèques non attribués au plus tard pour le 15 décembre de l'année en cours. Ils seront convertis au millésime de l'année suivante afin d'être réattribués par la MEL. Les chèques eau non utilisés et périmés seront perdus.

Article 6 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo et le CCAS conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 7 – Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature par la dernière des Parties. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction. Au 31 décembre 2033, date d'échéance du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et iléo, elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le

**Le Directeur Général de la Société des
Eaux de la Métropole Européenne de
Lille,**

Jean-Philippe MESSERIG

**Le Maire de la commune de NEUVILLE
EN FERRAIN,**

Marie TONNERRE

Le CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN,

LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES EAU

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les directives pour vous aider à mettre en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'abonné. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif, afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- L'objectif est d'aider les abonnés dont le montant des ressources retenues (Ressources de l'ensemble du foyer – Loyer résiduel – Forfait charges liées au logement) est égal ou légèrement supérieur aux barèmes indicatifs du FSL,
- Les abonnés ne disposant plus de ressources depuis plus de 90 jours (rupture de droits ou en attente d'ouverture de droits),
- Les abonnés n'ayant aucune ressource du fait de leur âge (personne seule ou couple sans enfant entre 18 et 25 ans),
- Les abonnés n'ayant pas bénéficié de Chèques eau ou d'une aide FSL Eau depuis moins d'un an,
- La (les) facture(s) non payées sont datées de moins d'un an.
- Le bénéficiaire est abonné, il reçoit une facture d'îleo pour sa résidence principale,
- L'aide ne doit pas excéder 50% de la facture du bénéficiaire (ainsi, à titre d'exemple, vous pouvez allouer une aide pour une facture sur deux, étant entendu que sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, les abonnés reçoivent deux factures par an), dans la limite de 200 €,
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille,
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
 - o Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
 - o Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à votre appréciation en situation particulière

Le Directeur/Directrice du CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN, a bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature :

Votre Contact : Pôle Solidarité
Téléphone : 03 20 74 09 46
Fax : 03.59.54.25.36
Email : solidarité@mel-ileo.fr



neuville-en-ferrain

**Convention de partenariat pour le maintien
de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.
Ville de NEUVILLE EN FERRAIN**

Entre les soussignés :

d'une part,

Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille, Société anonyme au capital de 1.000.000 € dont le siège social est au 48, rue des Canonniers à Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 951 678 622, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESSERIG Directeur Général agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « iléo »,

d'autre part,

La Commune de NEUVILLE EN FERRAIN située sur le territoire de la MEL, représentée par son Maire, Madame Marie TONNERRE, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED] à signer la présente convention, désignée dans ce qui suit par « la Commune »,

Le CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN, représenté par sa Présidente, Madame Marie TONNERRE dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du [REDACTED] à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Les abonnés du service de l'eau ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé CCAS- iléo

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des abonnés démunis. Ils se mettent en rapport avec le CCAS ou tout autre service social compétent pour l'abonné concerné (CAF, services sociaux du Département, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL.

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement à iléo par l'intermédiaire du correspondant « Eau Responsable » afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et/ou du Département statuent sur la situation personnelle des abonnés du service de l'eau. Ils proposent à iléo une forme de prise en compte de leurs difficultés.

Pour sa part, iléo s'est engagée, d'une part, à maintenir le service de l'eau pendant la durée de l'instruction du dossier et, d'autre part, à mettre en œuvre le programme « Eau Responsable » défini ci-dessus.

En particulier, iléo s'engage à verser au CCAS de la Commune une « aide eau » sous forme de Chèques Eau (confer article 5).

Si nécessaire, le CCAS pourra apporter une aide financière en fonction des situations et des critères établis dans le cadre de l'aide facultative, sous réserve de la mise en œuvre des dispositifs d'aides légales.

Le CCAS s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du CCAS évalue la situation et établit en accord avec iléo, avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille. Le CCAS s'attachera à limiter la durée du plan d'apurement, qui pourra être négocié avec les services d'iléo.

Article 4 – Action d'iléo auprès du FSL

4.1 - L'action d'iléo auprès du FSL

Iléo participe dans le cadre de son accord avec la MEL, via le FSL, au dispositif d'aides financières pour le maintien du service public de l'eau pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité, conformément aux dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et de l'article L115-3 du code de l'action sociale des familles.

Le montant de l'enveloppe « Eau Responsable » allouée au fond FSL sera décidé chaque année par la MEL.

5.3 – Validité des chèques Eau

Les chèques eau sont valides pour l'année civile d'émission. Les CCAS doivent impérativement retourner les chèques non attribués au plus tard pour le 15 décembre de l'année en cours. Ils seront convertis au millésime de l'année suivante afin d'être réattribués par la MEL. Les chèques eau non utilisés et périmés seront perdus.

Article 6 – Mesures préventives – Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo et le CCAS conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 7 – Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature par la dernière des Parties. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction. Au 31 décembre 2033, date d'échéance du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et iléo, elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le

**Le Directeur Général de la Société des
Eaux de la Métropole Européenne de
Lille,**

Jean-Philippe MESSERIG

**Le Maire de la commune de NEUVILLE
EN FERRAIN,**

Marie TONNERRE

Le CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN,

LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES EAU

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les directives pour vous aider à mettre en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'abonné. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif, afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- L'objectif est d'aider les abonnés dont le montant des ressources retenues (Ressources de l'ensemble du foyer – Loyer résiduel – Forfait charges liées au logement) est égal ou légèrement supérieur aux barèmes indicatifs du FSL,
- Les abonnés ne disposant plus de ressources depuis plus de 90 jours (rupture de droits ou en attente d'ouverture de droits),
- Les abonnés n'ayant aucune ressource du fait de leur âge (personne seule ou couple sans enfant entre 18 et 25 ans),
- Les abonnés n'ayant pas bénéficié de Chèques eau ou d'une aide FSL Eau depuis moins d'un an,
- La (les) facture(s) non payées sont datées de moins d'un an.
- Le bénéficiaire est abonné, il reçoit une facture d'Iléo pour sa résidence principale,
- L'aide ne doit pas excéder 50% de la facture du bénéficiaire (ainsi, à titre d'exemple, vous pouvez allouer une aide pour une facture sur deux, étant entendu que sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, les abonnés reçoivent deux factures par an), dans la limite de 200 €,
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille,
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
 - Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
 - Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à votre appréciation en situation particulière

Le Directeur/Directrice du CCAS de NEUVILLE EN FERRAIN, a bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature :

Votre Contact : Pôle Solidarité
Téléphone : 03 20 74 09 46
Fax : 03.59.54.25.36
Email : solidarité@mel-ileo.fr